

Conseillers en exercice	19
Présents	16
Représentés	2
Absents	1

Date de convocation : 20/11/2020
Date d'affichage : 20/11/2020

N°2020-11-26/052

RAPPORTEUR : M. SVRCEK

La séance ouverte, sont présents :

MM SVRCEK - GAILLARD - Mme SOHM - M. BARBILLON - Mme LAPLACE - M. LALU - Mmes GONTIER - BRIATTE - M. BOULLE - Mme TEIRLYNCK - MM. STOLARCZYK - CASOLA - Mmes POTEAU - GASSA - HUGÉ - LANCELIN.

Absents, pouvoir : M. WASZAK, représenté par Mme LANCELIN
M. ROUYER, représenté par Mme HUGÉ

Absent : M. KANIA

Secrétaire : Madame Isabelle TEIRLYNCK

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UNE USINE DE FABRICATION DE LAINE DE ROCHE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE COURMELLES ET PLOISY PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ROCKWOOL FRANCE SAS ET SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE USINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURMELLES.

Le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur la demande d'autorisation unique d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur le territoire des communes de COURMELLES et PLOISY présentée par la société ROCKWOOL FRANCE SAS et sur la demande de permis de construire une usine sur le territoire de la commune de COURMELLES au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sur le territoire communal et sur le territoire de PLOISY, en raison :

- * du signal d'alarme d'un collectif de 29 médecins
 - * de la controverse des données de la science acquise à ce jour, sur les composés organiques volatiles
 - * de l'impact sur les paysages du territoire courmellois
 - * de l'impact sur le cadre et la qualité de vie des populations concernées
 - * du très faible taux d'emploi à l'hectare et par rapport à l'enjeu écologique
 - * du nombre d'emplois indirects complètement exagéré et totalement infondé
 - * des nuisances sur la santé
 - * des nuisances sonores et olfactives
 - * de la rose des vents où Courmelles mais aussi tout le bassin soissonnais seront impactés par les fumées émanant des 2 cheminées de l'usine
 - * du risque de dévaluation des biens immobiliers
 - * des questions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE) sur l'impact de l'usine au niveau de la faune, la flore et l'environnement auxquelles les équipes de ROCKWOOL n'ont pas apporté de réponses.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-11-16/051.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **donne un avis défavorable à l'unanimité**, à la demande d'autorisation unique d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur le territoire des communes de COURMELLES et PLOISY présentée par la société ROCKWOOL FRANCE SAS et sur la demande de permis de construire une usine sur le territoire de la commune de COURMELLES.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18			

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

27 NOV. 2020

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire
Arnaud SVRCEK

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT AISNE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil
Municipal : 7
En exercice : 7
Qui ont pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation :
04/11/20

Date d'affichage :
04/11/20

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE PLOISY

Séance du 05/11/2020

L'an deux mille vingt, le cinq-novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François LEROUX, Maire de PLOISY.

Présent(e)s : Patrick COLOMBO Julie LECUYER, Mélanie LEDRU, François LEROUX, Baptiste LOPATA, Denis MÜLLER, Walter RIMLINGER.

Excusé(e)s : .

Absent(e)s : néant.

Élu(e) Secrétaire : Martine BAUDOUX.

Objet de la Délibération N° 2

Portant sur le permis de construire sur la commune de Courmelles et la demande ICPE sur les communes de Courmelles et Ploisy visant à construire une usine de laine de roche par la société Rockwool sur la ZAC « Le Plateau »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LEROUX, Maire de PLOISY, conformément à la loi, est amené à délibérer sur le permis de construire et le dossier ICPE relatif au projet d'implantation de l'usine Rockwool sur la ZAC « Le Plateau ».

Vu l'enquête publique en cours au sujet du permis de construire d'une usine de laine de roche par la Société Rockwool déposé en mairie de Courmelles

Vu l'enquête publique en cours au sujet du dossier ICPE lié à ce même permis de construire.
Vu la demande faite à la commune de Ploisy de délibérer sur ces deux sujets.

Monsieur le Maire informe de l'avis négatif d'un collectif de médecins Soissonnais.
Les questions de Santé sont prioritaires. - L'avis des médecins pose gravement la question.

Au cours d'un tour de table complet, chacun des membres du conseil municipal de Ploisy s'exprime et émet son avis et ses arguments :

L'emploi est indéniablement l'argument favorable. Il est noté l'écart entre certains chiffres annoncés (150 emplois directs, 600 indirects) et les chiffres plus modestes figurant dans le dossier. Les membres du conseil municipal pensent qu'il est possible de créer beaucoup plus d'emplois sur la même surface, compte tenu des perspectives annoncées par Grand Soissons d'une part, et d'autre part en comparant avec le nombre d'emplois rapporté à la surface dans les entreprises implantées à ce jour.

Ils pensent aussi que cette implantation pourrait avoir un impact négatif sur le développement du parc d'activité du plateau : "Les premières cibles correspondent aux salariés de la ZAC du plateau qui ne sont donc pas là en permanence" Cette phrase de Rockwool ne peut qu'inquiéter d'éventuels candidats à l'installation.

Il est noté la question de l'impact des rejets:

Sur la santé des habitants du soissonnais

Sur les nappes alimentant les pompages d'eau potable à Vauxbuin et Courmelles.

Sur l'environnement lorsque les chiffres annoncés seront dépassés (comme 5% du temps à Saint Eloy les mines)

Sur les terres agricoles (quid de la décision des clients des agriculteurs), celles des maraîchers et des jardins familiaux.

Sur des zones situées beaucoup plus loin (Lubrizol à Rouen a touché le Nord de l'Aisne)

L'emplacement est, de l'avis unanime, mal choisi, en amont des vents dominants au-dessus d'une agglomération en contrebas propice à devenir le réceptacle de l'ensemble des rejets.

Il est noté les nuisances sonores et olfactives, Ploisy étant à 600 m du site d'implantation.

Il est noté qu'aucune simulation n'apparaît dans les dossiers de l'impact visuel depuis le village de Ploisy.

Il est noté qu'historiquement les usines avec cheminée ont été plutôt implantées au nord et à l'est de Soissons.

Il est noté les questions posées par la MRAE sur l'impact au niveau de la faune et de la flore et de l'environnement auxquelles la société Rockwool n'a pas répondu.

Les membres du conseil municipal sont très étonnés que, tandis que l'argument de la proximité de nombreux sites historiques et de mémoire en co visibilité a permis de repousser un dossier d'éoliennes sur la commune de Chaudun, ce même argument est rejeté pour une cheminée de très grande taille visible à très grande distance

Le conseil municipal de Ploisy, violemment heurté d'apprendre que " le projet s'insère en milieu rural, dans un environnement propice à la dispersion des polluants...éloigné des zones habitées..."Que "les premières cibles correspondent au cœur habité des communes de Ploisy et Courmelles qui se trouve à plus d'un km des futures installations et en dehors des vents dominants" ,rappelle qu'à sa connaissance aucun responsable de la société Rockwool ne s'est rendu à Ploisy, ne serait-ce que pour constater que les maisons sont sous les vents dominants, entre 600 et 800 m de l'emplacement de leur projet.

Le conseil municipal de Ploisy rappelle, si cela était nécessaire, combien l'emploi est au cœur de ses préoccupations. C'est ainsi que la commune a accueilli cette ZAC et que ses élus ont participé très activement à l'implantation des entreprises actuelles qui emploient plus de 700 salariés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir échangé, le conseil municipal déclare être défavorable au permis de construire et au dossier ICPE relatif au projet d'implantation de l'usine Rockwool sur la ZAC « Le Plateau »

Après ce débat très approfondi, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis défavorable sur le permis de construire et sur le dossier ICPE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
François LEROUX

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le
Publication ou notification
Le.....
Le Maire, François LEROUX

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Canton de Villers Cotterêts
Commune de
CHAUDUN
02200

Extrait du registre des délibérations
Séance du 20 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 13/10/2020
Date d'affichage : 13/10/2020

Nombre de membres en exercice : 11
Présents et représentés : 11
Votants : Pour = 4 Contre = 7 Abst. = 0

L'an deux mille vingt, le vingt-octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Chaudun, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jérôme AUBERT, Maire.
Étaient présents : M. Fabrice MUTTERER, Mme Corinne RECCHIA, Mme Valérie MORICEAU, Mme Blandine BAES, M. Nicolas FELIX, M. Antonio DA ROCHA, M. Jean-Louis JUILLET, M. Claude COUVREUX, Mme Carine VANCLEF
Était absent excusé : M. Jérôme VALLÉE
Pouvoir : M. Jérôme VALLÉE, absent, donne pouvoir à M. Fabrice MUTTERER
Secrétaire de séance : Mme Carine VANCLEF

OBJET : Avis du conseil municipal sur l'enquête publique ROCKWOOL : projet de création d'une usine de fabrication de laine de roche sur la zone du plateau

Après que la société ROCKWOOL ait effectué des réunions de concertation pendant l'hiver 2018/2019, la société a acheté à Grand Soissons agglomération un terrain de 40 hectares sur la zone du plateau.

La société a déposé un permis de construire, soumis règlementairement à enquête publique.

Cette enquête publique se déroule du mercredi 14 octobre au 12 novembre prochain en mairies de Courmelles et de Ploisy.

Une présentation du projet est faite aux conseillers :

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le sujet.

Le vote à scrutin secret donne le résultat suivant :

7 avis défavorables

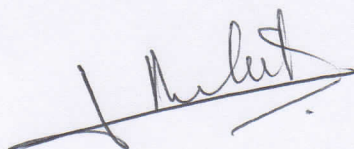
4 avis favorables

0 abstention.

2020 - 20/10 N° 11

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire
J. AUBERT



Département de l'Aisne
Canton de Vic-sur-Aisne
Arrondissement de Soissons
**COMMUNE DE
SACONIN ET BREUIL**
02200

Extrait du registre des délibérations
SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 02/11//2020
Date d'affichage : 02/11/2020

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : Pour = 1 Contre = 7 Abst. = 2

L'an deux mille vingt, le six novembre à vingt heures, le conseil municipal de Saconin et Breuil, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de M. Alexandre MAILLET-CONTOZ, Maire

Étaient présents : Mme Florence VAN VEEN-PERE, Mme Camille HOCHÉ, Mme Laetitia WARNOTTE-BEAUCREUX, Mme Sylvie CARBON, Mme Monika PICOT, M. Morgan DEVAUX, M. Olivier BERNARD, M. François BEAUCREUX

Étaient absents excusés : Mme Aude LENORMAND-MAILLET CONTOZ, M. Arnaud LECLERE

Pouvoir : Mme Aude LENORMAND-MAILLET CONTOZ, absente, donne pouvoir à M. Alexandre MAILLET-CONTOZ

Secrétaire de séance : Mme Laetitia WARNOTTE-BEAUCREUX

OBJET : AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET ROCKWOOL

Le Maire rappelle que l'enquête publique sur le projet d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche et demande de permis de construire sur le territoire des communes de Courmelles et Ploisy est en cours et se termine le jeudi 12 novembre 2020 inclus.

Le conseil municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le maire propose de passer au vote et propose un scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Avis favorable au projet : 1 voix

Avis défavorable au projet : 7 voix

Abstention : 2 voix

2020 06/11 N°07

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous Préfecture

le 13/11/2020

et publication du 23/11/2020

Le Maire

A. MAILLET-CONTOZ



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

13 NOV. 2020



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf novembre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent CAUDRON, Maire.

Date de convocation : 03/11/2020 Date de publication : 10/11/2020 Membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 14
Présents : Laurent CAUDRON, Brigitte PROFFIT MIQUEL, David ALESSANDRI, Nicolas GERAULT, Jean-Claude BUSIGNY, Cécile JAGIELSKI, Mathieu MENARD, Valérie NIVART, Marie-Astrid PIENNE, Lina POTET, Fabienne SIMON, Frédérique ZELAZNY.

Absents Excusés : Maxime BERTHAUT pouvoir à Laurent CAUDRON, Jean-Claude KRAKOWIAK pouvoir à David ALESSANDRI, Christian LAVOINE

Secrétaire de Séance : Fabienne SIMON

20201109-07 ENQUÊTE PUBLIQUE ROCKWOOL

Présentation de Monsieur le Maire

A la suite de la demande d'autorisation présentée par la société Rockwool France SAS pour l'exploitation d'un site de fabrication de laine de roche sur les communes de Plaisy/Courmelles, Monsieur le Préfet de l'Aisne a prescrit une enquête publique.

Dans le cadre de cette enquête, l'avis de la commune de Mercin et Vaux est sollicité.

J'ai bien conscience que ce projet est important pour notre territoire, c'est pour cela que j'ai souhaité en discuter en réunion de travail, en amont de cette délibération, avec l'ensemble des conseillers municipaux.

En outre, une large publicité sur la tenue de cette enquête publique a été faite afin que chaque administré puisse consulter le dossier, rencontrer le commissaire enquêteur et se faire une idée du projet.

Je souhaite que les habitants de la commune de Mercin et Vaux puissent prendre connaissance du dossier en toute impartialité. Le dossier complet (projet, étude d'impact etc...) peut être consulté en ligne :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale/Dossiers-d-enquete-publique/ROCKWOOL-FRANCE-SAS>

Cette enquête publique, sous l'égide du commissaire enquêteur M. Jean-Quentin DELVAL, a débuté le 14 octobre 2020 pour s'achever le 12 novembre 2020 (sous réserve d'une suspension liée à la situation de mise en confinement décidée par le Président de la République).

Le territoire industriel Soissonnais a été très durement touché par la fermeture d'entreprises industrielles (Wolber, Pecquet Tesson, BSL...) à la fin du XXème siècle, territoire qui n'avait pas anticipé la nouvelle réindustrialisation nécessaire, ayant pour conséquence la suppression de plusieurs milliers d'emplois sur notre territoire ainsi que la fuite de personnes qualifiées vers les agglomérations voisines.

C'est pourquoi, dès l'année 2000, et sous l'égide de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, avec l'aide financière importante de l'Etat, des parcs d'activités économiques destinés à recevoir des activités du secteur secondaire et tertiaire ont été réalisés. Ce fut le cas avec la réalisation du Parc d'Activités Economiques « Le Plateau » sur les communes de Plaisy et de Courmelles.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce parc d'activités « Le Plateau » qui connaît déjà l'implantation d'activités économiques de stockage mais aussi industrielles (Wicono) a vu des parcelles cédées (40 hectares) à l'entreprise Rockwool France SAS en février dernier et pour lesquelles je peux vous dire avec une certaine amertume que les raisons et les conditions qui ont abouti à ces cessions ont échappé à un véritable débat politique avec tous les élus de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (GrandSoissons Agglomération).

Bien entendu au vu de la conjoncture économique soissonnaise (avant et après les conséquences que la crise sanitaire liée au COVID-19 aura sur notre économie), de la farouche volonté gouvernementale de réindustrialiser le sol français, l'implantation d'une telle usine est un atout pour la création d'emplois, et sur ce point on ne peut qu'être favorable à cette implantation car nous sommes, nous élus, pour la création d'emplois.

Néanmoins, j'ai bien conscience que toute activité industrielle, je dirai même humaine, a un impact sur l'environnement. Chacun garde en mémoire l'industrialisation des Trente Glorieuses, au lendemain de la seconde guerre mondiale jusqu'au choc pétrolier de 1973, période durant laquelle les soucis environnementaux n'étaient que très peu pris en compte au regard de la nécessité de faire redémarrer l'économie française.

Aujourd'hui les mentalités ont évolué et le législateur est beaucoup plus strict en matière environnementale sachant qu'aucune industrie n'est pas polluante.

Cependant et même si je fais confiance aux services de l'Etat compétents en la matière, plusieurs inquiétudes demeurent pour les administrés notamment dans les chiffres de rejets qui sont impressionnants :

- 255 tonnes / an pour l'ammoniaque (NH₃), soit 698 kgs / jour
- 173,6 tonnes / an pour les poussières (fameuses particules fines), soit 474 kgs / jour
- 151 tonnes / an pour l'oxyde d'azote (NO_x), soit 463 kgs par jour

Lorsque le projet d'implantation d'une usine Rockwool France SAS sur le Parc du Plateau a été présenté au public (fin de l'année 2019) lors de diverses réunions publiques organisées sur le territoire soissonnais par ses dirigeants, j'ai entendu, de la bouche même des dirigeants de Rockwool France, que la nouvelle usine serait moins polluante que l'usine exploitée par la même société à Saint-Eloy-les-Mines... à en lire les données les rejets ne seraient pas forcément inférieurs...

De même Rockwool France SAS a commandé à Atmo Hauts de France une étude portant sur la qualité de l'air aux abords du Parc du Plateau qui servira à comparer ces données avec celles qui seront relevées une fois l'usine construite... mais qu'en sera-t-il une fois l'usine réalisée ? Quelles mesures seront prises si des retombées néfastes sur notre environnement et donc notre population étaient constatées ?

Ces questions sont légitimes car nous, élus, devons répondre aux nombreuses interrogations de notre population.

Des éléments qui peuvent être rassurants, communicables et donc consultables par tous, figurent dans l'étude portant sur la qualité de l'air à Saint-Eloy-les-Mines dont la campagne de mesure a été réalisée du 9 décembre 2015 au 7 février 2016. On peut cependant déplorer l'absence de consultation d'une étude comparative avant et après la construction de cette usine.

Cette étude est consultable en suivant le lien :

https://www.atmoauvergnernhonealpes.fr/sites/ra/files/publications_import/files/Mesure%20de%20la%20qualité%20de%20l'air%20à%20Saint-Eloy-les-Mines%20-%202015-2016%20%28Puy-de-Dôme%29.pdf

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« - les mesures de particules en suspensions sont faibles (...) et proches des données mesurées en milieu rural

- les résultats issus des analyseurs automatiques ayant relevé le dioxyde d'azote sont inférieurs aux valeurs mesurées sur les sites de références (...)

- aucun dépassement de seuil réglementaire n'a été relevé pendant cette campagne »

Cette étude se veut donc être rassurante ; toutefois le positionnement de cette usine à Saint-Eloy-les-Mines est différent de celui de la future usine sur les communes de Ploisy/Courmelles dans la mesure où les zones d'habitat des communes à proximité, et notamment des communes de Mercin-et-Vaux, Soissons, Vauxbuin, Courmelles... sont localisées dans une cuvette et dans l'axe des vents dominants au regard de l'implantation de la future usine de Rockwool France SAS.

Dans la mesure où le Conseil Municipal de la commune de Mercin-et-Vaux est sollicité pour donner son avis sur ce projet, le présent Conseil Municipal, par cette délibération, sollicite la société Rockwool France SAS d'étendre son étude portant sur la qualité de l'air sur la commune de Mercin-et-Vaux afin de mesurer l'absence (ou non) de risque sanitaire pour notre population et notre environnement (au regard de l'implantation de son projet) tant le doute existe au sein de notre population et de notre conseil.

Compte tenu des arguments qui précèdent Monsieur le Maire propose 2 avis :

1 - décide de transmettre son avis favorable à l'implantation d'une usine de production de laine de roche de la société Rockwool France SAS sur les communes de Ploisy / Courmelles, assorti de réserves et sous conditions exclusives qui pourront être levées (ou non) à terme au vu des conclusions indiquant l'absence d'impact sur la santé de la population et sur l'environnement d'une étude portant sur la qualité de l'air couvrant l'intégralité du périmètre communal et des zones d'habitat de Mercin-et-Vaux que la dite société s'engagerait à réaliser et bien entendu à en communiquer les résultats.

2 - décide de transmettre son opposition concernant l'implantation d'une usine de production de laine de roche de la société Rockwool France SAS sur les communes de Ploisy / Courmelles à Monsieur le Commissaire Enquêteur ainsi qu'aux autorités étatiques en charge du dossier car si le Conseil Municipal de la commune de Mercin-et-Vaux est incontestablement favorable à la création d'emplois et à la réindustrialisation du territoire soissonnais, il est très réservé sur les conséquences négatives que l'implantation d'une telle usine pourraient avoir sur la santé de sa population tout comme sur son environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, en raison de la prépondérance de la voix du Maire, le premier avis.

VOTE : POUR : 7 L. CAUDRON N. GERAULT J.C. BUSIGNY M.A. PIENNE L. POTET F. SIMON M. BERTHAUT

CONTRE : 7 B. PROFFIT MIQUEL D. ALESSANDRI C. JAGIELSKI M. MENARD V. NIVART F. ZELAZNY J.C. KRAKOWIAK

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdit
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme

LAURENT CAUDRON
2020.11.12 10:43:53 +0100
Ref:20201112_103801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Laurent CAUDRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au CM	En exercice	Ayant pris part à la délibération		
19	19	17	17/11/2020	27/11/2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Germain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, en séance à huis clos en raison de la situation sanitaire (art. 6.II du C.G.C.T.), sous la présidence de **Monsieur Alex DESUMEUR, Maire**, suite à convocation régulièrement faite à domicile le 17 novembre 2020.

M. Alex DESUMEUR	Présent	Mme Dominique MOYSE	Représentée par Mme N. DURAND
M. Jean-Hubert CARRE	Présent	M. Philippe LEGROS	Présent
Mme Maria CLIQUOT	Présente	M. Christophe DELCLOY	Représenté par M. J.H. CARRE
M. Gilbert CONDUTO	Présent	M. Raphaël MATHIEU	Présent
Mme Nicole DURAND	Présente	Mme Catherine FRUMIN	Présente
M. Patrick LAFORGE	Présent	Mme Estelle RAVERDY	Présente
M. Jean-Claude COLLET	Présent	Mme Céline VALLEE	Absente excusée
M. Claude RAVERDY	Présent	Mme Jessica TORRES	Présente
M. Michel PISZCZEK	Présent	Mme Alexandra DE SCHONEN	Absente
Mme Dominique LIGNEUL	Présente		

M. Raphaël MATHIEU a été désigné secrétaire de séance.

121 – DOSSIER ROCKWOOL :

Le Maire signale que l'enquête publique, relative à l'implantation du site Rockwool, sur le parc d'activité du Plateau est en cours.

Il informe que le Conseil Communautaire a délibéré, dans sa grande majorité, favorablement.

Il souhaite donc que chaque Conseiller Municipal se positionne dans cette affaire et rappelle ce qui suit :

L'entreprise Rockwool est née en Scandinavie, et plus précisément au DANEMARK où la santé et le respect de l'environnement sont au cœur des préoccupations de ses dirigeants politiques.

Rockwool fabrique de la laine de roche en France dans une usine installée en Auvergne, à Saint-Eloy les Mines, depuis plus de 40 ans. Elle emploie près de 700 salariés sur 3 lignes de production.

Cette usine, implantée en cœur de ville n'a révélé, à ce jour, aucun incident.

La Municipalité de Saint-Eloy les Mines considère même que cette entreprise a redonné un nouvel essor à sa ville.

Sur le plan sanitaire, les professionnels de santé, quant à eux, n'ont constaté aucune incidence particulière sur la santé des habitants liées à la présence de l'usine.

Ces 40 années d'expérience, en France, pour un site aujourd'hui ancien, sont la meilleure garantie de la sécurité de nos concitoyens. Le projet Soissonnais proposera en plus une innovation technologique en remplaçant son four à charbon (Coke) par un four électrique limitant fortement les émissions de CO2.

Les services de l'Etat (DREAL, ARS, ...) ont contrôlé et vérifié que les valeurs repères sanitaires étaient bien maîtrisées.

Le Parc d'activité du Plateau a été décidé, dès 2002, pour permettre la mise à disposition, aux industriels et aux logisticiens, de **grandes superficies** éloignées des habitations, et directement connectées à la RN2 de par ses aménagements et le travail fourni par les équipes, ce Parc a été reconnu par l'Etat comme « Site industriel clés en main ».

Ce projet va permettre un investissement de 150 millions d'euros et la création de 130 emplois directs au cours de la première tranche. Il va générer entre 2 et 3 fois plus d'emplois indirects entre le transport, l'entretien, la sécurité ou la maintenance.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder sa confiance à Rockwool et aux services de l'Etat qui ont étudié le dossier sanitaire avec la plus grande vigilance.

Les membres présents, par 16 VOIX « POUR » et 1 « contre », valide l'installation de l'usine Rockwool sur le parc d'activité du Plateau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alex DESUMEUR

Certifiée exécutoire,
compte tenu de sa réception
en Sous-Préfecture
Le